

Évaluation des fonctions (Enseignement)

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil en réponse au postulat du groupe socialiste 95.133, du 27 juin 1995, «Conséquences de la nouvelle loi sur le statut de la fonction publique»

3.1.3.1. Préalable

Le Conseil d'État ayant décidé de procéder à une description et à une évaluation des fonctions de l'ensemble du personnel relevant de la loi sur le statut de la fonction publique, donc également du corps enseignant, le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles a été chargé de mettre sur pied les structures permettant le bon déroulement du processus pour ce domaine.

C'est ainsi qu'en 1996, il a nommé un chargé de mission et créé un groupe de réalisation formé de représentants et de représentantes des milieux et syndicats concernés. Le travail de ce groupe a été supervisé par un groupe de direction présidé par le chef du département et comprenant les chefs des divers services et des représentants des directions. Pour ce qui concerne les postes d'enseignement à l'Université, un groupe de travail supervisé par le recteur a été constitué et a terminé ses travaux en 1999.

3.1.3.2. Objectif

Dans ce contexte, le but poursuivi visait à définir les fonctions de l'enseignement, à mettre au point un système de classification transparent et compréhensible pour tous et, finalement, à renforcer le sentiment d'équité interne.

3.1.3.3. Moyens

Les enseignants/tes de tout le canton ont été invités à décrire leur fonction à l'aide d'un QCM. Cette opération a bien entendu suscité quelques appréhensions parmi les titulaires de postes qu'elle concernait. Néanmoins, plus de 85 % d'entre eux ont su saisir l'occasion de décrire leur fonction, d'en préciser les caractéristiques et d'en montrer l'évolution.

3.1.3.4. Nature du QCM

Par rapport à l'actuelle classification des fonctions qui ne se fonde finalement que sur les titres obtenus, la formation professionnelle et le niveau d'enseignement, le groupe de réalisation a cherché à mieux cerner la réalité, la pratique de la fonction, en construisant un outil de description qui puisse mettre en évidence la part de mission effectuée en dehors de l'enseignement proprement dit.

3.1.3.5. Procédure de la description des fonctions

La procédure choisie par le groupe de réalisation a été la suivante:

1. Chaque titulaire a décrit la fonction qu'il occupait. Après analyse de ces descriptions, le groupe de réalisation a défini un certain nombre de fonctions repères caractérisées par une grande convergence des réponses aux différentes questions du QCM.

2. Ces fonctions-repères ont été soumises, pour validation, aux directions et à l'inspection des écoles. Dans les cas de désaccord, une version consensus a été recherchée entre le groupe de réalisation représentant les enseignants/tes et les membres des directions et de l'inspection.
Dans les très rares cas où une divergence a subsisté entre les deux partenaires, le chef du service concerné a tranché.
3. Les seize fonctions retenues finalement — les fonctions-types — ont été validées par le groupe de direction dans sa séance du 10 juin 1999.

3.1.3.6. Définition des fonctions de l'enseignement

Les seize fonctions-types définies sont les suivantes: titulaire de l'enseignement préscolaire, titulaire du soutien préscolaire, titulaire de l'enseignement primaire, titulaire du soutien primaire, titulaire de l'enseignement spécialisé au degré primaire, titulaire d'un enseignement particulier au degré primaire, titulaire de l'enseignement secondaire 1, titulaire de l'enseignement spécialisé au degré secondaire 1, titulaire d'un enseignement particulier au degré secondaire 1, titulaire de l'enseignement dans un lycée (maturités gymnasiale et professionnelle), titulaire d'un enseignement particulier dans un lycée, titulaire de l'enseignement des connaissances théoriques de la formation professionnelle, titulaire de l'enseignement des connaissances professionnelles de la formation professionnelle, titulaire de l'enseignement de l'application des branches professionnelles, titulaire de classes de préapprentissage, titulaire d'un enseignement particulier dans le cadre de la formation professionnelle.

À cette liste, il convient d'ajouter la fonction de titulaire de l'enseignement dans une école de musique.

3.1.3.7. Fonctions au sein de l'Université

Le chargé de mission, d'entente avec le rectorat et avec l'aide d'un groupe de travail ad hoc, a conduit un travail de même nature visant à définir les fonctions d'enseignement et de recherche au sein de l'Université. Le rapport final a été livré aux autorités compétentes en date du 10 septembre 1998.

3.1.3.8. Fonctions au sein des HES, HEP et HEM

Un travail préparatoire visant à développer l'instrument de définition des fonctions au sein des Hautes écoles a été conduit avec le représentant de ces dernières au sein du groupe de réalisation. Une phase pilote a permis de tester cet instrument. La recherche a été arrêtée à ce stade en raison du caractère intercantonal de ces institutions.

3.1.3.9. Fonctions de direction et d'inspection au sein du DIPAC

D'entente avec un groupe de travail formé des chefs des différents services concernés, un instrument de description de ces fonctions a été élaboré par le chargé de mission. Ce QCM a permis de définir les fonctions concernées.

3.1.3.10. Indice hebdomadaire

Chargé de faire des propositions dans le cadre de la définition de l'indice hebdomadaire (nombre de leçons hebdomadaires), le groupe de réalisation a estimé qu'il convenait de quantifier, dans le QCM, les facteurs retenus pour cette détermination. Il devrait alors être possible de passer de la description du travail à la mesure du temps nécessaire à sa réalisation. En conséquence, il a proposé:

1. d'élaborer un instrument visant à allouer des valeurs temps à chacune des définitions du degré des responsabilités défini par le QCM;
2. d'effectuer une enquête sur le temps passé dans les activités «travaillées mais non enseignées». Cette enquête pourrait prendre la forme d'une grille horaire qui serait remplie, pour une semaine-type, par des échantillons d'enseignants représentant les diverses fonctions examinées.

L'opération pourrait être répétée en diverses périodes de l'année sur le même échantillon ou sur des échantillons différents.

3.1.3.11. État du dossier

Le dossier est actuellement en attente. Comme cela avait été prévu dans le rapport au Grand Conseil de mai 1995, le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles entend procéder, en temps voulu, à une consultation des communes et des commissions scolaires. Entre-temps, les situations inévitables de classification de fonctions enseignantes seront examinées et des propositions seront formulées pour remédier à ces situations.

Dans cette perspective, deux groupes de travail (l'un pour le préscolaire, le primaire et secondaire, l'autre pour l'enseignement secondaire 2 et la formation professionnelle) seront constitués. Ils comprendront des représentants du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles et des syndicats. Les travaux commenceront au début de l'automne 2000.